

*Direction Départementale des Territoires
de l'Eure et Loir*

*Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H.*

Bureau Anah

ARRETE Modificatif - N°DDT28-SAUH-BANAH-2018-02

**Remplacement d'un membre suppléant en qualité de représentant
des propriétaires**

à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 321-10,

Vu le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence modifiant la composition de la CLAH,

Vu l'arrêté 2016-N°DDT28-SAUH-BHPr-2016-01 en date du 18 mars 2016 portant composition de la CLAH pour 3 ans,

Vu l'arrêté modificatif 2016-N°DDT28-SAUH-BHPr-2016-02-07 en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition de la CLAH,

Vu l'arrêté 2017-N°DDT28-SAUH-BAnah-2017-01 en date du 20 février 2017 portant modification de la composition de la CLAH,

Vu l'arrêté 2017-N°DDT28-SAUH-Banah-2017-01-01 en date du 27 juin 2017 portant composition modificative de la CLAH,

Vu l'arrêté 2018-01 portant composition modificative,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 28 du 8 juillet 2018,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 27 juin 2017 N°2017-01-01, est modifié comme suit :

Les membres nommés en qualité de représentant des propriétaires sont les suivants :

- Monsieur Daniel GERMOND de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 28 en qualité de titulaire,
- Mme Gisèle CIRON de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 28, en qualité de suppléante,

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Déléguée Territoriale de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 OCT. 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,

